

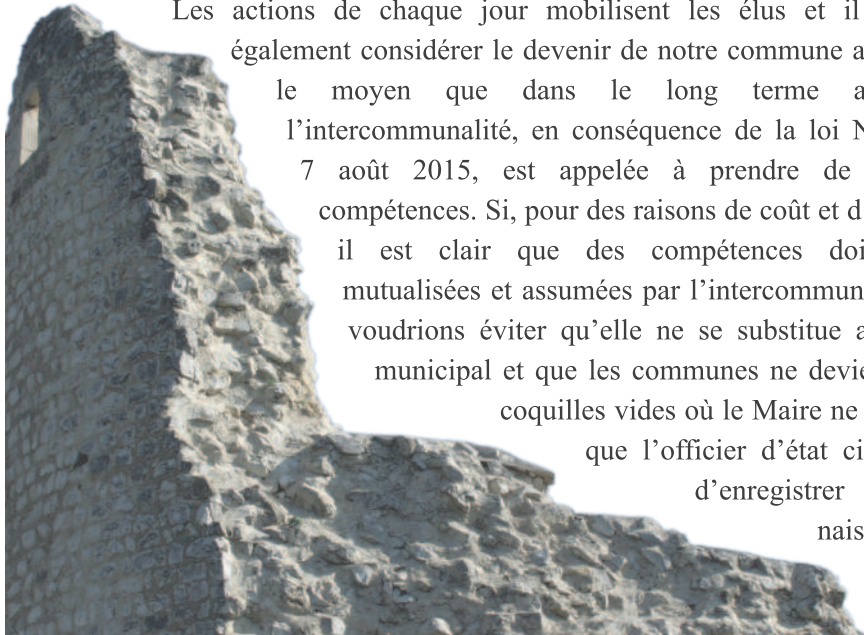
Vivre à

COBONNE

JOURNAL D'INFORMATION DE LA COMMUNE DE COBONNE - N°100 OCTOBRE 2016

Vous prenez connaissance du 100^e numéro de *Vivre à Cobonne*, que nous vous adressons, comme les numéros précédents, quand viennent les premiers jours du trimestre. Avec ce numéro, le *Numéro 1* de notre gazette communale sorti le 15 juillet 1995, vous est distribué et, depuis, cette petit journal a l'ambition de vous informer régulièrement de la vie de notre commune. À chaque numéro, les textes ont été rédigés pour faire le point sur les problèmes qui se posent, sur l'action des élus pour mettre en place des solutions et sur les pistes de réflexions engagées pour mener la politique qui convient le mieux à notre commune et à ses habitants.

Les actions de chaque jour mobilisent les élus et il leur faut également considérer le devenir de notre commune autant dans le moyen que dans le long terme alors que l'intercommunalité, en conséquence de la loi NOTRe du 7 août 2015, est appelée à prendre de nouvelles compétences. Si, pour des raisons de coût et d'efficacité, il est clair que des compétences doivent être mutualisées et assumées par l'intercommunalité, nous voudrions éviter qu'elle ne se substitue au Conseil municipal et que les communes ne deviennent des coquilles vides où le Maire ne serait plus que l'officier d'état civil chargé d'enregistrer les naissances



Comptes-rendus du Conseil municipal en pages centrales

Vie associative et culturelle p. 9
État-civil p. 10
Informations pratiques p. 11

(de plus en plus rares dans les petites communes), les décès (également rares car on meurt de moins en moins chez soi), et les mariages.

Certes, les petites communes peuvent apparaître à la fois trop nombreuses et trop peu peuplées, mais elles constituent un maillage du territoire et demeurent les plus proches des citoyens ; il leur faut trouver leur juste place par rapport aux intercommunalités, par rapport au département qui, au regard de son action, est la collectivité territoriale la plus apte à les aider, et, dans une moindre mesure, par rapport à la région qui, actuellement, apparaît fort éloignée. Nous sommes fermement convaincus des avantages du principe de subsidiarité selon lequel tout projet intéressant une collectivité territoriale doit être pris en charge par le plus petit niveau de l'autorité publique compétent. Il conduit à ne pas faire à un échelon plus élevé ce qui peut être réalisé, avec la même efficacité, à un échelon plus bas. Le niveau supérieur n'intervient que si le projet excède les capacités juridiques ou financières.

Le SCOT

Une illustration des missions de l'intercommunalité se trouve dans la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (*SCOT* en novlangue administrative), dont l'élaboration a été rendue obligatoire depuis l'approbation de la loi du 12 juillet 2010, dite *Grenelle 2*. Le SCOT entend être un document qui détermine les enjeux du territoire pour l'aménagement duquel il a été conçu, qui en coordonne les projets et les modalités pour y parvenir dans les 15 à 20 ans à venir, et fixe les règles d'ensemble. Mis en œuvre par les élus, il assure la cohérence des différentes politiques locales et se traduit dans les documents d'urbanisme. C'est le souci de cohérence géographique qui a conduit la Communauté de Communes du Val de Drôme (*CCVD*) et la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (*CCCPS*) à unir les deux territoires dans le même SCOT dont le périmètre a été approuvé par le préfet, et à élaborer un document commun. Dans ce but, les 2 intercommunalités ont constitué un Syndicat mixte du SCOT du « Val de Drôme-Cœur de Drôme » à qui elles transfèrent leur « compétence SCOT » qu'elles ont de droit ; les conseils municipaux des communes constituant chaque intercommunalité vont devoir approuver le transfert au syndicat mixte. L'approbation nécessite l'accord des 2/3 des communes, celles-ci correspondant à plus de 50% de la population de l'intercommunalité.

Pour notre commune, le SCOT nous permettra de résoudre le problème du PLU dont le premier projet n'avait pas abouti, en intégrant le document d'urbanisme qui va être mis en œuvre.

Une Commune nouvelle ?

Le précédent numéro du *Vivre à Cobonne* a entamé une réflexion sur l'opportunité de créer une Commune nouvelle qui regrouperait les communes des vallées de la Gervanne et de Sye.

Vous avez pu y lire une première présentation de cette collectivité dont la création a été rendue possible par la loi. Nous en poursuivons la présentation dans ce numéro ; il nous semble que cette nouvelle collectivité territoriale est une solution pour que les communes gardent leur identité et demeurent les structures avec qui leurs habitants développent une affinité naturelle.

Dans les lignes qui suivent, vous trouverez des éléments qui, en vous informant des modalités et des principes réglementaires, vous aideront à faire votre jugement.

Le processus pour construire une commune nouvelle passe par le vote d'une délibération favorable par chacun des conseils municipaux des communes qui composeront la commune nouvelle. Chaque conseil vote la même délibération, dans les conditions habituelles de majorité et doit disposer des éléments d'informations. **Dans cette hypothèse, la consultation de la population n'est pas requise. Il est cependant clair qu'elle doit être informée du projet et régulièrement avertie de son avancement avant le vote du conseil municipal.** Au bout de ce processus, il revient au préfet de créer, par arrêté, la commune nouvelle.

Il n'existe pas de limite géographique autre que celle du respect du principe de la **contiguïté territoriale** entre les communes fondatrices.

Contrairement à ce qu'il a prévu pour les intercommunalités, le législateur n'a pas retenu **un seuil minimum d'habitants pour la création d'une commune nouvelle.**

Fonctionnement de la commune nouvelle.

La commune nouvelle n'est pas une fusion de communes ; **en conséquence, les communes fondatrices subsistent et deviennent, au sein de la commune nouvelle, des communes déléguées qui conservent leur nom.**

Collectivité territoriale de plein droit, la commune nouvelle dispose de la clause générale de compétence. Son fonctionnement se fonde sur une articulation des pouvoirs entre la commune nouvelle et les communes déléguées.

Durant la période transitoire, soit avant le prochain renouvellement des conseils municipaux prévu en mars 2020, les séances du Conseil municipal se tiendront successivement dans chaque commune déléguée.

La commune nouvelle est substituée aux communes :

- pour les budgets de fonctionnement et d'investissement et pour toutes les délibérations et les actes,
- pour l'ensemble de leurs biens, droits et obligations, ce qui signifie que les biens matériels et immatériels (comme des droits) de chaque commune fondatrice de même que leurs dettes deviennent ceux de la commune nouvelle.
- dans les syndicats dont les communes étaient membres

Le personnel des communes fondatrices dépendra de la commune nouvelle.

Un nom sera donné à la commune nouvelle dont le siège sera établi dans l'une des communes fondatrices.

Le Conseil municipal de la commune nouvelle.

Comme toute commune, la commune nouvelle est dotée d'un **conseil municipal**.

À partir de la création de la commune nouvelle et jusqu'au renouvellement des conseils municipaux prévu en 2020, le Conseil municipal de la commune nouvelle sera formé par addition de chacun des conseils municipaux des communes fondatrices.

Il est important qu'à l'occasion du 1^{er} renouvellement, chacune d'elles soit représentée au sein du Conseil municipal de la commune nouvelle.

À partir du second renouvellement, le scrutin et le nombre de conseillers seront fonction du nombre d'habitants de la commune nouvelle et réglementés par le Code générale des Collectivités territoriales (CGCT).

Le maire de la commune nouvelle est élu par le conseil municipal qui délibère et vote comme le fait un conseil municipal ordinaire. Les charges et missions du maire sont celles prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Jusqu'au premier renouvellement, tous les **adjoints des communes fondatrices**

seront **adjoints de la commune nouvelle** et tous les conseillers délégués garderont leur mission de conseillers délégués.

Après le 1^{er} renouvellement prévu en mars 2020, le nombre d'adjoints sera fixé par le conseil municipal, en fonction du nombre de conseillers et ne pourra pas dépasser 30%.

Les maires délégués exerçant les fonctions d'adjoint de la commune nouvelle ne sont pas comptabilisés dans le nombre d'adjoints que le conseil municipal décide d'élire.

La commune déléguée

Chacune des communes fondatrices devient commune déléguée et conserve son nom et ses limites territoriales.

Chaque commune déléguée est dotée d'un **maire délégué** et, selon la nécessité, d'un ou plusieurs **adjoints délégués**, élus par le Conseil parmi les conseillers municipaux de la commune nouvelle.

Durant la période transitoire (c'est-à-dire avant le renouvellement prévu en mars 2020), les maires des communes fondatrices seront, de droit, **maires délégués** ; il n'y a donc pas lieu de procéder à l'élection des maires délégués. Pendant cette période, l'incompatibilité entre la fonction de maire de la commune nouvelle et celle de maire délégué ne s'appliquera pas.

Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider, à la majorité des deux tiers, de créer, dans chaque commune déléguée **un conseil communal**. Les **conseillers communaux** sont élus au sein du conseil municipal de la commune nouvelle. Leur nombre est fixé par le conseil municipal de la commune nouvelle.

Le maire est autorisé à subdéléguer à un maire délégué, à un adjoint ou à un conseiller municipal les attributions à lui confiées par délégation.

La gestion de tout équipement ou service de la commune nouvelle peut faire l'objet d'une délégation à la commune déléguée ; elle prend fin, de plein droit, au prochain renouvellement du conseil municipal.

La commune déléguée doit rendre compte des décisions prises au titre des compétences déléguées ; la commune nouvelle conserve la responsabilité de la compétence déléguée.

Chaque commune déléguée dispose d'un secrétariat compétent dans les affaires de la commune nouvelle et dans celles des communes déléguées.

À partir du 1^{er} renouvellement, le Conseil municipal procède à la désignation du maire et des adjoints de chacune des communes déléguées.

Le **maire délégué** exerce également les fonctions d'**adjoint** au sein du conseil municipal.

À partir du renouvellement, le nombre des adjoints délégués est déterminé par le conseil municipal de la commune nouvelle en début de mandat. Il ne peut excéder 30% du conseil municipal de la commune déléguée.

Dans la commune déléguée, le maire délégué est officier d'état civil, officier de police judiciaire, président de la caisse des écoles ; lui et ses adjoints disposent en matière d'état civil, d'affaires scolaires, des attributions qui relèvent du maire.

Il doit donner un avis sur l'utilisation du sol de la commune déléguée et avant toute décision de voirie avant toute décision du maire de la commune nouvelle.

Il donne un avis sur les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles et/ou de droits immobiliers, sur les changements d'affectation d'un immeuble communal.

L'avis du maire délégué est sollicité sur les permis de construire, permis d'aménager ou permis de démolir.

Le maire délégué peut recevoir des délégations particulières de la part du maire de la commune nouvelle.

Le champ principal de délibération d'une commune déléguée concerne les équipements de proximité. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut, déléguer au conseil communal la gestion de tout équipement ou service de la commune déléguée.

Le conseil communal répartit les crédits de fonctionnement délégués par le conseil municipal.

Il émet des avis sur les crédits d'investissement.

Il est consulté sur l'établissement, la révision ou la modification d'un PLU qui concerne en tout ou en partie le territoire de la commune déléguée.

Il émet un avis sur les subventions attribuées aux associations installées sur la commune.

Il est informé et consulté sur les rapports ou projets de délibération concernant la commune déléguée et se fait communiquer les pièces nécessaires aux affaires

qui lui sont soumises.

À compter du 1^{er} renouvellement du conseil municipal, l'ordre de présentation des candidats sur chacune des listes devra permettre d'assurer une **représentation de chaque commune déléguée au conseil municipal de la commune nouvelle**. Garantir cette représentation est clairement inscrit dans le texte fondant la commune nouvelle.

Indemnité des élus.

Le régime des indemnités des élus de la **commune nouvelle** est identique à celui accordé aux élus d'une commune de droit commun.

Le **maire** et les **adjoints** de la **commune déléguée** perçoivent une indemnité déterminée en fonction de la strate de population dans laquelle elle rentre.

Les communes de la Gervanne Sye qui ont entrepris cette démarche ont décidé de poursuivre l'étude de la faisabilité ; vous serez régulièrement informés tant par le biais de ce journal et du site internet (www.mairiedecobonne.fr) que par une réunion publique pour que vous puissiez exprimer vos avis, demander des précisions supplémentaires. À partir de vos souhaits et si vous en êtes d'accord, une charte sera élaborée qui précisera les modalités et fonctionnement dans le cadre du Code générale des collectivités territoriales.

L'École

Ce bulletin ne serait pas complet si vous n'y trouviez des nouvelles de notre école, préoccupation constante pour les élus. Vous savez que notre école compte désormais deux classes ; Mme Allison Marshall, nouvelle directrice, a pris en charge les élèves scolarisés en Ce1, Ce2, Cm1 et Cm2. Les élèves de grande section de maternelle et ceux de CP ont



été réunis en une seule classe, sous la responsabilité de M. Michael Cornut. Mme Marshall est titulaire d'un poste à $\frac{3}{4}$ de temps ; le vendredi et un samedi par mois, elle est remplacée par Mme Françoise DAUMAS.

La cantine est maintenant gérée par le Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire qui, outre la comptabilité, assure le transport des repas. Mme Evelyne Deroziers et Mme Marie Paturel (à raison de deux heures de présence par jour de classe) ont la charge de veiller à leur bon déroulement. Les Nouvelles Activités Périscolaires sont organisées sur trois jours et ont été scindées en deux groupes, les parents ayant toute liberté de choisir celui qui convient le mieux à leurs enfants. Un groupe est pris en charge par Mme Evelyne Deroziers, un autre propose des activités conduites par des animateurs rémunérés par le SIVOS et payantes. Le vendredi, la commune a chargé Mme Deroziers de proposer des activités à tous les enfants dont les parents le souhaitent.

Travaux sur la départementale 731

Le Département a décidé de reconstruire le pont de la Pissarote et en a voté les crédits. Les travaux commenceront à partir du lundi 21 novembre et leur durée envisagée est d'1 mois, peut-être réduit à 3 semaines si les travaux progressent comme prévu. Afin d'éviter aux bus scolaires un long détour, une déviation provisoire sera mise en place du côté droit de la départementale 731 (direction Cobonne) ; elle sera empierrée et la circulation limitée à 30 km/h. La route ne devrait être fermée qu'une seule journée mais emprunter la déviation sera obligatoire chaque soir car les engins de chantier resteront sur place.

Pour les apiculteurs

La préfecture nous a avertis que les modalités de déclaration des ruches ont été modifiées cette année. Désormais tout apiculteur, professionnel ou de loisir, est tenu de les déclarer entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre, en précisant leur nombre et emplacements.

La déclaration se fait en ligne (sur le site <http://mesdemarches.agriculture.fr>) ; il n'est plus possible de les faire sur papier libre ni d'utiliser les anciens formulaires Cerfa.

Le Maire,
José Lothe

⚡ Vie associative et culturelle

À l'occasion de la fête nationale du 14 juillet, la Mairie a offert un apéritif qui a permis aux Cobonnoises et aux Cobonnois de se rencontrer et de partager des moments bien amicaux.



La décision n'était pas facile à prendre, mais quelques jours après l'attentat de Nice, il ne nous a pas semblé inconvenant de maintenir les deux concerts prévus. Nous avons estimé qu'il ne fallait pas céder à la peur que les terroristes veulent installer. Le samedi 16 juillet, à 20 h 30, en l'église de Cobonne le festival « Opéra et châteaux » s'est clôturé, avec le recueillement nécessaire, par un concert de musique de chambre. Le lendemain, avant le début du concert de jazz, nous avons fait observer une minute de silence en mémoire des victimes.

Les Amis du Vieux Cobonne ont respecté ce qui est maintenant une tradition, en organisant le repas à l'occasion de la fête du village du 15 août. L'assistance fut nombreuse et mieux qu'un long propos les photographies ci-dessous illustrent la convivialité et la bonne humeur qui ont prévalu tout au long de cette soirée.



Photos Jean-Louis BRUN-DL Crest

Le 6 août, au jardin du donjon, la troupe l'Échappée Belle a donné lecture de la pièce Le mental de la Reine d'après Victor Haïm, qu'elle représentera dans la salle communale les 25 et 26 novembre 2016.

Afin de financer un voyage scolaire, un repas est organisé par les parents d'élèves dans la salle communale le samedi 19 novembre. Au menu, agneau à la broche...

Le samedi 10 décembre, la commune offrira aux seniors le déjeuner de Noël et le vendredi 16, après la classe, ce sera au tour des enfants d'être invités avec leurs parents à un goûter et à un spectacle.

✠ État-civil

Sont nées

Arrière-petites-filles de Paul et Paulette Gencel, petites-filles de Franck et Ghislaine Gencel, Rebecca et Melissa sont nées à Grenoble le 12 juillet 2016. *Nous adressons toutes nos félicitations aux parents et aux grands-parents et nous formons les meilleurs vœux pour ces enfants.*

Véronique Blanc et François Leroy sont les heureux parents de Félix né le 17 octobre 2016.

Nous adressons toutes nos félicitations aux parents et nous formons les meilleurs vœux pour cet enfant.

Se sont mariés

Le mariage de Christiane-Hélène Spinelli et de Patrick Bouillane, nouvellement installés à Cobonne, a été célébré en mairie le 26 août 2016.

Nos très sincères vœux de bonheur les accompagnent et nous les remercions pour le don qu'ils ont fait.

📌 Informations pratiques

Mairie de Cobonne

3945A Route de Gigors - Chamblard

26400 COBONNE

Numéro de téléphone : 04 75 25 24 77

Numéro de télécopie : 09 72 42 27 38

Adresse électronique : info@mairiedecobonne.fr

Site internet : www.mairiedecobonne.fr



Site internet Gervanne/Sye

www.gervanne-sye.com

Horaires d'ouverture de la Mairie

- Le mardi de 14 h à 16 h 30
- Le vendredi de 10 h à 12 h
- Les 1^{er} et 3^{ème} samedis du mois de 10 h à 12 h

Équipe administrative de Cobonne

Maire de Cobonne

José LOTHE

Secrétaire de mairie

Sylvie MOUYON

Agent communal

François PATUREL

Numéros d'urgence

S.A.M.U.	15
POLICE SECOURS	17
POMPIERS	18
Appel d'Urgence Européen	112
Problème d'eau	04 75 76 85 37 et/ou 06 52 09 14 41

Horaires d'été de la déchèterie d' Eure (jusqu'au 29/10)

Les lundi, mercredi, vendredi et samedi de 8 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 18h.

Les mardi de 13 h 30 à 18h. *Tous les horaires d'ouverture des déchetteries intercommunales sont sur le site de la C. C. V. D. (www.valdedrome.com)*

